

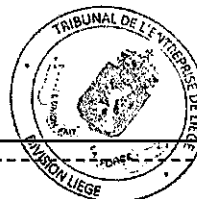


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20058375

le,



28-4-20
Greffe

N° d'entreprise : **0227 486 477**

Nom

(en entier) : **ECETIA Intercommunale**

(en abrégé) :

Forme légale : **scrl**

Adresse complète du siège : **Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège**

MONITEUR BELGE

12 -05- 2020

BELGISCH STAATSBAD

Objet de l'acte : 1. Nomination et démission (d'office) d'administrateurs

2. Délégation de pouvoirs

3. Désignation du Président et vice-Président

4. Nomination du commissaire

1. Nomination et démission d'administrateurs

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 9 novembre 2017 a décidé de coopter Monsieur Marc YERNA en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale, en remplacement de Monsieur Paul-Emile MOTTARD.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 22 mars 2018 a pris acte de la démission de Monsieur Claude ANCION en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale SCRL à compter du 30 mars 2017.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 26 juin 2018 a ratifié la cooptation, en remplacement de Monsieur Claude ANCION, de Monsieur Luc DELVAUX en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale SCRL à compter du 22 mars 2018.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 26 juin 2018 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article 89 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018, de tous les administrateurs d'ECETIA Intercommunale SCRL des fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil d'administration.

Ne sont donc plus administrateurs:

Monsieur Gil SIMON,
Monsieur Philippe GROSJEAN,
Madame Christine DELHAISE,
Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE,
Monsieur Valter POLESE,
Madame Valérie MAES,
Monsieur Yvan YLIEFF,
Monsieur Jean-Pierre HUPKENS,
Monsieur Marc YERNA,
Monsieur Guy THIRY,
Monsieur Luc DELVAUX,
Monsieur Philippe DUBOIS,
Monsieur Michel JACQUET,
Monsieur Robert GROSCH,
Monsieur Damien QUITTRE,
Monsieur Bruno BERRENDORF.

ECETIA Intercommunale est valablement représentée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 26 juin 2018 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article 89 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018, de tous les membres d'ECETIA Intercommunale SCRL des fonctions qu'ils exercent au sein des organes de gestion.

Ne sont donc plus membres du Bureau exécutif:

Monsieur Gil SIMON,
Monsieur Jean-Pierre HUPKENS
Monsieur Guy THIRY
Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE
Monsieur Philippe GROSJEAN

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 26 juin 2018 a décidé, conformément aux articles L1523-15 du CDLD et 25 des statuts, de nommer les candidats suivants, en qualité d'administrateurs d'ECETIA Intercommunale SCRL, jusqu'au renouvellement des conseils communaux.

Ont donc été nommés en qualité d'administrateurs:

Monsieur Philippe GROSJEAN,
Madame Christine DELHAISE,
Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE,
Monsieur Valter POLESE,
Madame Valérie MAES,
Monsieur Yvan YLIEFF,
Monsieur Jean-Pierre HUPKENS,
Monsieur Marc YERNA,
Monsieur Damien QUITTRE,
Monsieur Henri CHRISTOPHE,
Monsieur Luc DELVAUX,
Monsieur Philippe DUBOIS,
Monsieur Michel JACQUET,
Monsieur Robert GROSCH,
Monsieur Luc LEJEUNE.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 26 juin 2018 a décidé constituer un Bureau exécutif et de désigner, en qualité de membres de celui-ci:

Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, en qualité de Président ;
Monsieur Henri CHRISTOPHE, en qualité de vice-Président ;
Madame Christine DELHAISE, Membre.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 8 janvier 2019

- a pris acte du fait que, (1) ensuite du non-renouvellement de leur mandat de conseiller communal ou provincial, Madame Christine DELHAISE et Messieurs Marc YERNA et Damien QUITTRE ont cessé d'être administrateurs du Conseil d'administration (et de facto du Bureau exécutif) d'ECETIA Intercommunale à compter du 3 décembre 2018 et (2) Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE a indiqué qu'il se désiste, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur d'ECETIA Intercommunale.

- a décidé de coopter, avec effet immédiat, (1) en remplacement de Monsieur Marc YERNA, Monsieur Serge CAPPAS et (2) en remplacement de Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE, Monsieur Thierry WILLEMS en qualité d'administrateurs d'ECETIA Intercommunale.

- a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, à compter du 31 janvier 2019, de son mandat de Président du Conseil d'administration (et membre du Bureau exécutif) d'ECETIA Intercommunale et a nommé Monsieur Thierry WILLEMS en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1er février 2019.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 22 janvier 2019 a décidé de coopter, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Madame Sarah EL HASNAOUI en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale à compter du 1er février 2019.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 21 février 2019 a décidé de désigner, en qualité de membre du Bureau exécutif Monsieur Thierry WILLEMS en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 28 mars 2019 a décidé de coopter, avec effet immédiat, (1) en remplacement de Monsieur Damien QUITTRE, Madame Muriel GERKENS et (2) en remplacement de Madame Christine DELHAISE, Monsieur Florian RORIVE en qualité d'administrateurs d'ECETIA Intercommunale.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 28 mars 2019 a décidé de désigner, en qualité de membre du Bureau exécutif, Monsieur Florian RORIVE en remplacement de Madame Christine DELHAISE.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 25 juin 2019 a ratifié la cooptation de :

-Madame Sarah EL HASNAOUI en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS avec effet au 1er février 2019 ;

-Monsieur Thierry WILLEMS en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE avec effet au 8 janvier 2019 ;

-Monsieur Serge CAPPÀ en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Monsieur Marc YERNA avec effet au 8 janvier 2019 ;

-Madame Muriel GERKENS en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Monsieur Damien QUITTRE avec effet au 28 mars 2019 ;

-Monsieur Florian RORIVE en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale en remplacement de Madame Christine DELHAISE avec effet au 28 mars 2019.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 25 juin 2019 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article L1532-2 du CDLD, de tous les administrateurs d'ECETIA Intercommunale SCRL des fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil d'administration.

Ne sont donc plus administrateurs:

Madame Sarah EL HASNAOUI
Monsieur Henri CHRISTOPHE
Monsieur Philippe GROSJEAN
Monsieur Florian RORIVE
Monsieur Thierry WILLEMS
Monsieur Valter POLESE
Madame Valérie MAES
Monsieur Yvan YLIEFF
Monsieur Serge CAPPÀ
Madame Muriel GERKENS
Monsieur Luc DELVAUX
Monsieur Philippe DUBOIS
Monsieur Michel JACQUET
Monsieur Robert GROSCHE
Monsieur Luc LEJEUNE

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 25 juin 2019 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article 89 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018, de tous les membres d'ECETIA Intercommunale SCRL des fonctions qu'ils exercent au sein des organes de gestion.

Ne sont donc plus membres du Bureau exécutif:

Monsieur Thierry WILLEMS
Monsieur Henri CHRISTOPHE
Monsieur Florian RORIVE

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 25 juin 2019 a décidé, conformément aux articles L1523-15 du CDLD et 24 des statuts, de nommer les candidats suivants, en qualité d'administrateurs d'ECETIA Intercommunale SCRL, jusqu'au renouvellement des conseils communaux.

Ont donc été nommés en qualité d'administrateurs:

Monsieur Thierry WILLEMS
Monsieur Henri CHRISTOPHE
Madame Natacha MOSSOUX
Monsieur Luc DELVAUX
Monsieur Philippe DUBOIS



Madame Sarah EL HASNAOUI
Monsieur Salvatore GAGLIARDO
Madame Muriel GERKENS
Monsieur Philippe GROSJEAN
Monsieur Luc LEJEUNE
Monsieur Valter POLESE
Monsieur Florian RORIVE
Monsieur Serge CAPP
Monsieur Benoît CLOSSON

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 27 juin 2019 a décidé constituer un Bureau exécutif et de désigner, en qualité de membres de celui-ci:

Monsieur Thierry WILLEMS, en qualité de Président ;
Monsieur Henri CHRISTOPHE, en qualité de vice-Président ;

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 5 novembre 2019 a pris acte de la démission de Monsieur Florian RORIVE et a coopté, en remplacement de celui-ci, Madame Layla BOUAZZA en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale, à compter du 5 novembre 2019.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 5 novembre 2019 a pris acte de la démission de Monsieur Serge CAPP et a coopté, en remplacement de celui-ci, Monsieur Mustafa BAGCI en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale, à compter du 21 novembre 2019.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 5 novembre 2019 a décidé de désigner Madame Layla BOUAZZA en qualité de membre du bureau exécutif.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 17 décembre 2019 a ratifié la cooptation, (1) en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, de Madame Layla BOUAZZA en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale SCRL, à compter du 5 novembre 2019 et (2) en remplacement de Monsieur Serge CAPP, de Monsieur Mustafa BAGCI en qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale SCRL, à compter du 21 novembre 2019.

2. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration du 26 juin 2018 a décidé de déléguer, pour une période de trois ans, les pouvoirs de la façon suivante:

2.1. Gestion générale de l'intercommunale

2.1.1. Gestion du personnel:

Relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale:

- l'engagement des employés;
- le licenciement des employés et des cadres;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches de tous les employés (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des employés;
- l'adaptation des contrats d'assurance des employés.

Relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'engagement des cadres;
- le licenciement de la Direction (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des cadres;
- l'adaptation des contrats d'assurance des cadres.

Relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'engagement des personnes chargées de la Direction;
- le licenciement du Directeur général;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches du Directeur général de l'intercommunale;
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des personnes chargées de la Direction sur proposition du Comité de rémunération.

2.1.2. Gestion de trésorerie et actifs sociaux:

Les placements d'une durée inférieure à un an, quel que soit le montant, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale.

Les placements d'une durée supérieure à un an et jusqu'à 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Bureau exécutif.

Les placements d'une durée supérieure à un an et et supérieurs 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La vente d'actifs sociaux relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

2.1.3. Fonctionnement quotidien de l'intercommunale

Les commandes de faibles montants (sur simple facture - inférieures à 30.000 EUR HTVA) relèvent de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale.

2.1.4. Marchés de services et de fournitures (peu importe la procédure choisie)

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 221.000,00 EUR HTVA et 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.5. Marchés de travaux (non liés à un projet immobilier et peu importe la procédure choisie) :

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.6. Litiges - Procédures judiciaires:

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'introduction d'une procédure judiciaire, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'appel d'une procédure introduite, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

2.2. Gestion des activités de l'intercommunale



2.2.1. Prise en charge et gestion d'un dossier

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Relève de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale la signature des conventions de services / accords-cadres / convention de location.

2.2.2. Marchés de services et de fournitures

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 221.000,00 EUR HTVA et 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.2.3. Marchés de travaux

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.2.4. Marchés de concession/promotion

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;

- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Le Conseil d'administration du 27 juin 2019 a décidé de déléguer, pour une période de trois ans, les pouvoirs de la façon suivante:

2.1. Gestion générale de l'intercommunale

2.1.1. Gestion du personnel:

Relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale:

- l'engagement des employés;
- le licenciement des employés et des cadres;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches de tous les employés (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des employés;
- l'adaptation des contrats d'assurance des employés.

Relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'engagement des cadres;
- le licenciement de la Direction (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des cadres;
- l'adaptation des contrats d'assurance des cadres.

Relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'engagement des personnes chargées de la Direction;
- le licenciement du Directeur général;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches du Directeur général de l'intercommunale;
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des personnes chargées de la Direction sur proposition du Comité de rémunération.

2.1.2. Gestion de trésorerie et actifs sociaux:

Les placements d'une durée inférieure à un an, quel que soit le montant, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale.

Les placements d'une durée supérieure à un an et jusqu'à 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Bureau exécutif.

Les placements d'une durée supérieure à un an et et supérieurs 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La vente d'actifs sociaux relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

2.1.3. Fonctionnement quotidien de l'intercommunale

Les commandes de faibles montants (sur simple facture - inférieures à 30.000 EUR HTVA) relèvent de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale.

2.1.4. Marchés de services et de fournitures (peu importe la procédure choisie)

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 221.000,00 EUR HTVA et 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.5. Marchés de travaux (non liés à un projet immobilier et peu importe la procédure choisie) :

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.6. Litiges - Procédures judiciaires:

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'introduction d'une procédure judiciaire, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'appel d'une procédure introduite, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

2.2. Gestion des activités de l'intercommunale

2.2.1. Prise en charge et gestion d'un dossier

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Relève de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale la signature des conventions de services / accords-cadres / convention de location.

2.2.2. Marchés de services et de fournitures

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 221.000,00 EUR HTVA et 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.2.3. Marchés de travaux

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.2.4. Marchés de concession/promotion

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

3. Désignation du Président et vice-Président

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 26 juin 2018 a désigné Monsieur Jean-Pierre HUPKENS en qualité de Président du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale et Monsieur Henri CHRISTOPHE en qualité de vice-Président du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 27 juin 2019 a désigné Monsieur Thierry WILLEMS en qualité de Président du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale et Monsieur Henri CHRISTOPHE en qualité de vice-Président du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale.

4. Nomination du commissaire

L'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale du 25 juin 2019 a décidé de confier le mandat de commissaire en charge de la vérification des comptes annuels d'ECETIA Intercommunale SCRL pour les exercices 2019, 2020 et 2021 à CDP Nicolet, Bertrand & C°, Réviseurs d'Entreprises, Parc Industriel des Hauts-Sarts, Troisième Avenue, 19 à 4040 HERSTAL, représenté par Monsieur Jean NICOLET, pour un émolument total de 10.500,00 EUR HTVA payable par annuités de 3.500,00 EUR HTVA, conformément à l'article 3 :65 § 2 du Code des sociétés et des associations.

ECETIA Intercommunale est valablement représentée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2019.